

GUIDE D'AIDE A LA DEMANDE DE BOURSE BAHN 2023

Rappel des critères de recevabilité de la demande de bourse : le sportif doit répondre simultanément aux trois critères suivants :

- Etre inscrit sur les listes ministérielles de sportifs de haut dans l'une des catégories suivantes : **ELITE, SENIOR, RELEVE, ESPOIRS** (consultables sur le site internet du Ministère des Sports, <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs>)
- Etre licencié dans une association sportive du département des Bouches-du-Rhône.
- Etre domicilié dans les Bouches-du-Rhône, ou être membre d'un pôle (France ou Espoir) situé dans ce département.

Si ces trois critères sont remplis, le sportif peut alors prétendre à une bourse départementale. Pour cela la procédure est la suivante :

Déposer une demande de bourse 2023 sur le site : <https://subventions.departement13.fr/sub/login-tiers.sub>

En cas de problème rencontré lors du dépôt de dossier, merci d'envoyer un mail directement à <https://formulaire.moncompte.departement13.fr/contact-subventions/> en expliquant votre problème.

Les dates de dépôts des dossiers 2023 se feront du **02 janvier 2023 au 05 février 2023**

Pour les athlètes ayant bénéficié d'une aide du département l'année dernière:

- Se reconnecter à l'aide de son "identifiant" et "mot de passe".

Pour les nouveaux utilisateurs :

- S'inscrire en tant que « nouvel utilisateur ».
- Cliquez « personne physique ».
- Cliquez à gauche sur l'onglet « Déposer un dossier ».
- Cliquez sur « Bourse aux sportifs de haut niveau »
- **Télécharger et remplir** les PIÈCES OBLIGATOIRES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE (Votre dossier doit être complet pour être traité)
- Cliquez sur l'onglet orange « Déposer un dossier ».

Lorsque le dossier est complet, il est réceptionné par le service des sports du Conseil départemental 13, qui l'instruit et en vérifie les informations.

2. Si le dossier est complet et recevable, il est alors présenté en commission d'attribution des Bourses :

Cette commission est composée de représentant du service des sports du CD13 et la maison régionale de la haute performance.

Les demandes sont alors étudiées en fonction des frais liés à la pratique sportive, ainsi qu'à la situation sociale et financière de l'athlète et de son palmarès sportif.

3. Le dossier est présenté ensuite en Commission permanente du Conseil départemental 13.

Dès que le vote a eu lieu, les notifications de montants attribués sont envoyées aux athlètes en courrier postal par le service des séances du CD13 (bien remplir vos adresses postales).

4. Le mandatement de la bourse accordée est versé sur le compte bancaire de l'athlète, environ un mois après le passage en Commission permanente (entre Juin et Août).